

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les demandes d'indemnisation des cultures mentionnées par l'arrêté ministériel du 2 octobre 2026, formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutive à la sécheresse de mai à août 2026, doivent être formalisées du 12 octobre 2026 au 12 novembre 2026 auprès du service économie agricole de la DDT de la Creuse, par voie postale à l'adresse suivante :

DDT de la Creuse – Service Économie Agricole
Cité administrative
BP 147
23003 GUERET Cedex

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires

**HELENE
BURGAUD
TOCCHET
1542227**
Hélène BURGAUD-TOCCHET

Signé numériquement par HELENE BURGAUD
TOCCHET 1542227
NO : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR,
OID.2.5.4.97=NTFR-110014016, OU=0002
110014016, OID.0.9.2342.15000300.100.1.1=1542227, CN=HELENE, SN=BURGAUD
TOCCHET, CN=HELENE BURGAUD
TOCCHET 1542227
Raison : J'approuve ce document avec ma
signature juridiquement valable
Emplacement :
Date : 2026.10.06 13:24:00+0200
Foxit PDF Reader Version: 2025.1.0